

Séance du 17 juin 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 10

votants : 13 (3 pouvoirs)

Date de convocation : 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Catherine LOILLIER Jean-Louis MALOCHET,

Absents excusés : René SAVIGNAT (pouvoir à C DESSON), Laure LEFÈVRE (pouvoir à N DESFRANÇOIS), Jean-Marie MILIN (pouvoir à F SERRE)

Absents : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Philippe COMBE, José DE FIGUEIREDO, Pascal MILLOT, Catherine SOUSTROT, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale	2
Objet : Avis du conseil municipal sur la réglementation des boisements	2
II. Finances	2
Objet : Enfouissement de l'éclairage public Impasse de Bellevue TE63 (SIEG)	2
Objet : Convention avec le CD63 pour le giratoire de Verneuge	3
Objet : Tarif de la cantine et de la garderie	3
Objet : Tarif réduit entre 10h et 14h pour les activités à l'espace loisirs pendant l'été (expérimentation)	5
Objet : Modalités de mise en place des illuminations de Noël	6
III. Biens et patrimoines	6
Objet : Rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle AK 747	6
Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionale et communale	7
IV. Personnel	7
Objet : Création de postes	7
V. Questions diverses et informations	8

I. Administration générale

Objet : Avis du conseil municipal sur la réglementation des boisements

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Le règlement des boisements a été présenté par Nicolas PORTAS, Direction Agriculture Sylviculture Alimentation, Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître que par lettre du 8 avril 2024, Monsieur le Président du Conseil départemental a invité le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune. Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental. L'enquête publique correspondante s'est tenue du 18 janvier 2024 au 19 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'Aydat.

II. Finances

Objet : Enfouissement de l'éclairage public Impasse de Bellevue TE63 (SIEG)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente n°2024-23 votée le 6 mai 2024 actant la rétrocession de l'impasse Bellevue à la commune à réception des travaux de réfection de la voirie et des réseaux humides.

Il expose au conseil municipal l'intérêt d'enfouir le réseau d'éclairage public à l'occasion de ces travaux.

Cette opération se chiffre à 6 900€ HT dont 3 450,72 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Objet : Convention avec le CD63 pour le giratoire de Verneuge

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement en traverse du bourg de Verneuge sur la commune d'Aydat D5-D213 consistant notamment en la création d'un giratoire. Ce projet est mené conjointement avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Les travaux seront réalisés et payés par le biais du marché à bons de commande du CD63 pour un montant total de 320 000 € TTC.

Certains travaux sont de compétence communale (aménagement paysagers, trottoirs, bordures,...) et se chiffrent à 135 000 € HT.

Aussi, il convient de conventionner avec le CD63 afin d'apporter sa contribution financière pour le montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet,
- d'accepter le plan de financement indiqué ci-dessus et la participation financière de la commune à hauteur de 135 000 € HT auprès du CD63,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération (notamment la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale).

Objet : Tarif de la cantine et de la garderie

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

Monsieur le maire rappelle les délibérations n°2022-53, 2020-150, 2020-59, 2023-44 concernant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Au vu de l'évolution des coûts et à la suite d'un travail préliminaire, il y a lieu de modifier la tarification aux familles à partir du 1^{er} septembre 2024.

1- Cantine

Il est proposé une tarification au quotient familial, de la manière suivante à compter du septembre 2024 :

Quotient Familial	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2024
0€ à 700€	1	1
701€ à 1000€	1	1
1001€ à 1300€	3,70	3,80
1301€ à 1600€		

1601€ à 1900€		
sup à 1901€		
Non transmis		
En cas de défaut d'inscription sur le portail famille, tout QF confondu	5,60 €	5,60 €
Repas adulte, personnel, instituteur ou autres	5,40€	5,40€

La tarification sociale des cantines scolaires à 1 € pour les quotients inférieurs ou égal à 1000 permet un remboursement par l'état à hauteur de 3 €/repas. Lorsque l'état retirera cette tarification solidaire, la commune reviendra à une tarification au quotient familial avec des tarifs évolutifs en fonction de la classe.

2- Garderie

Il est proposé une tarification au quotient familial, de la manière suivante à compter du septembre 2024 :

Prix en euros par enfant pour une demi-heure. Toute demi-heure commencée est facturée Un enfant inscrit mais non présent sera facturé une demi-heure selon son QF.						
Quotient Familial	Famille 1 enfant scolarisé dans l'école		Famille avec 2 enfants scolarisés dans l'école		Famille avec 3 enfants scolarisés dans l'école	
	Tarifs septembre 2023	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Tarifs septembre 2023	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Tarifs septembre 2023	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2024
0€ à 700€	0,33 €	0,36 €	0,28 €	0,31 €	0,17 €	0,19 €
701€ à 1000€	0,44 €	0,48 €	0,33 €	0,36 €	0,22 €	0,24 €
1001€ à 1300€	0,50 €	0,56 €	0,39 €	0,43 €	0,28 €	0,31 €
1301€ à 1600€	0,55 €	0,61 €	0,44 €	0,48 €	0,33 €	0,36 €
1601€ à 1900€	0,66 €	0,73 €	0,55 €	0,61 €	0,44 €	0,48 €
sup à 1900€	0,83 €	0,92 €	0,66 €	0,73 €	0,55 €	0,61 €
Pénalité / demi-heure en cas de retard après 18h30 tout QF confondu	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Pénalité / enfant si absence d'inscription quel que soit le temps de présence de l'enfant à la garderie	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2024,
- de donner les pleins pouvoirs à Monsieur le maire pour faire exécuter la présente décision.

Objet : Tarif réduit entre 10h et 14h pour les activités à l'Espace Loisirs pendant l'été (expérimentation)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Espace Loisirs est ouvert de 10h à 22h durant les vacances scolaires.

Il apparaît que la fréquentation sur le créneau 10h-14h est beaucoup plus faible que durant le reste de la journée (20 personnes en moyenne par créneau de 30 minutes sur la plage 10h-14h contre 51 personnes en moyenne par créneau de 30 minutes sur la plage 14h-22h).

Afin d'inciter la population à davantage fréquenter l'établissement sur le créneau 10h-14h, il est proposé un geste commercial de la manière suivante à titre expérimental durant les vacances scolaires juillet et août 2024 :

- 20% de réduction,
- la réduction s'applique immédiatement sur les activités payées à l'unité,
- pour les pass mensuels et les pass 10 activités, la réduction s'appliquera sur le montant d'un abonnement futur sur présentation d'un justificatif « type carte de fidélité » attestant de 5 passages sur ce créneau horaire.
- la réduction s'appliquera une seule fois sur les abonnements futurs, quand bien même la personne serait venue plus de 5 fois.
- si un usager s'enchaîne 2 activités sur ce créneau, sa venue sera considérée comme un seul passage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus à titre expérimental,
- de demander qu'un bilan soit présenté à l'issue de l'été 2024 pour déterminer si cette action doit être renouvelée,
- de faire la publicité de cette mesure auprès de toutes les personnes concernées.

Objet : Modalités de mise en place des illuminations de Noël

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-64 votée le 21 septembre 2023 concernant les illuminations de Noël.

A l'hiver 2023-2024, il a été décidé de maintenir les éclairages uniquement sur le centre bourg d'Aydat (zone pompiers, école, église, mairie) afin de diminuer le coût de la prestation et de modifier la période d'éclairage du 4 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Caractéristiques	Nombre		Prix unitaire (euros)		Prix total (euros)	
	Hiver 2022-2023	Hiver 2023-2024	Hiver 2022-2023	Hiver 2023-2024	Hiver 2022-2023	Hiver 2023-2024
Motifs sur poteau, façades, candélabres	59		90		5310	
Guirlandes, fils lumineux sur façade ou arbre	3		245		735	
Rideaux lumineux	12		19		228	
TOTAL						

Il est proposé de maintenir le nombre et l'emplacement des illuminations de la même manière que à l'identique l'année précédente et de définir la période d'éclairage du 14/12/2024 au 05/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les éclairages uniquement sur le centre bourg d'Aydat (zone pompiers, école, église, mairie) pour les saisons à venir,
- d'allumer les illuminations du 14 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

III. Biens et patrimoines

Objet : Rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle AK 747

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un alignement, une division et un bornage ont été réalisés rue Roland Brousse à la Cassière sur la parcelle initialement cadastrée AK 705.

Par suite de l'alignement, le propriétaire souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique la nouvelle parcelle cadastrée AK 747 d'une surface de 36 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la parcelle AK 747 pour l'euro symbolique,
- de demander que les frais afférents à cette opération (notamment frais notariés) soient pris en charge par le cédant,

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionale et communale

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 2
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-29 voté le 6 mai 2024 concernant l'attribution de parcelles sectionales et communales en location.

La parcelle sectionale YA 24 qui était soumise à location n'avait pas encore été attribuée.

Il convient d'affecter la partie de cette parcelle vacante aux candidats remplissant les conditions d'attribution définies par l'article L 2411-10 du CGCT (sections) et de définir les modalités administratives d'attribution.

Selon l'article L 2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider des locations inférieures à 9 ans. Elles proposent donc le candidat suivant pour cette partie de parcelles sectionales gérées par le SMGF.

La parcelle communale BB12 d'une surface de 17 800 m² est également proposée à la location.

Au vu du dossier de Madame EGRET, il lui est proposé d'en bénéficier.

Pour information, un arrêté préfectoral encadre l'indice des fermages de la manière suivante du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour les zones de demi-montagne, dans laquelle s'inscrit la commune d'Aydat

Minima : 19,76 €/hectare

Maxima : 88,33 €/hectare

Parcelles		Gestionnaire	Surface (ha)	Montant (€/ha)	Montant loyer	Exploitant proposé
YA24 (partie VAURY)	Section Fontclairant	Commune	1,7	88	149,60	EGRET Aude
BB12 (belvédère exclu)	Commune	Commune	1,78 dont 0,804 de pâture	88	70,75	EGRET Aude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter l'exploitation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour une durée inférieure à 9 ans à Madame Aude EGRET,
- De définir les contrats sous forme de convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation d'entretien des parcelles et l'interdiction de sous location,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation de fournir une autorisation d'exploiter sous peine de voir la convention annulée (pour la partie sectionale),
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. Personnel

Objet : Création de postes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 2 postes en CDD de 12 mois au service périscolaire au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités, à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024.
 - o Un poste à 12,5h/semaine
 - o Un poste à 6h/semaine
- 1 poste en CDD de 12 mois au service Espace Loisirs

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1er échelon de la grille indiciaire concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses et informations

- Les élections législatives se tiendront les 30 juin et 7 juillet prochain. A titre dérogatoire, 2 lieux de vote réuniront les 5 bureaux répartis comme suit (en raison des salles qui sont louées et donc indisponibles)
 - iront voter dans la salle du conseil municipal à Aydat les électeurs des bureaux d'Aydat, La Garandie et Fohet
 - iront voter dans la salle communale 6 rue des Cézeaux à Rouillas Bas les électeurs des bureaux de Rouillas Bas et Ponteix.

La communication sera réalisée sur tous les supports habituels (réseaux, affichage, presse, ...)

- La réunion publique concernant l'aménagement du boulevard du lac prévue le 25 juin, est reportée le 9 juillet 2024, à l'espace loisirs, à 20h30.
- 4 saisonniers ont été recrutés sur juillet et août 2024.
- Une commission travaux est prévue le 1^{er} juillet 2024 à 20h30.
- Le SME envisage de poser des compteurs paramétrés pour la télérelève, moyennant une augmentation de la part fixe de 12 euros par an et par compteur. Ce dispositif est destiné à détecter toute consommation anormale d'eau et prévenir les fuites.

La séance est levée à 22h23.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 23.07.2024	
Pour :	15
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 23.07.2024 Michele DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE 